

L'ADORATION DIURNE.

Au mois de décembre dernier, le 4^e dimanche de l'Avent, l'adoration diurne pour les personnes du sexe a été établie dans notre ville, et déjà cette œuvre compte plus de 500 membres.

C'est au sanctuaire vénéré de Notre-Dame de Pitié qu'à lieu tous les mercredis, l'adoration diurne, de 7 h. du matin à 5 heures du soir. Une messe est célébrée le matin et un salut solennel est donné le soir.

Comme il y a habituellement quatre mercredis dans le mois, l'adoration diurne est faite pendant le 2^e et le 4^e mercredi par les demoiselles, enfants de Marie de la congrégation Notre-Dame, et par les demoiselles de la congrégation de la Victoire.

L'excellence de cette œuvre et ses heureux résultats sont si bien connus de tous, que nous n'avons pas besoin de donner de plus amples détails.

Jeudi soir, à la cathédrale, aura lieu la déposition des SS. Reliques, et vendredi soir, à 7 heures, le chemin de la croix.

Dimanche prochain, commencera, à l'église du Sacré-Cœur de Jésus, une retraite pour les hommes mariés. Elle se terminera le dimanche suivant.

Le même dimanche, commencera une retraite pour les jeunes gens, qui se terminera le quatrième dimanche du carême, le prédicateur de ces deux retraites sera le R. P. Hamon.

Demain, 2^e dimanche du carême, à l'église Saint-Joseph, ouverture d'une retraite exclusivement pour les hommes, à 7½ h. p. m. Les jours suivants messe à 5½, suivie d'une instruction ; à 7½ h. p. m., sermon suivi de la bénédiction du T.-S. Sacrement, clôture de la retraite le 3^e dimanche du carême à 7½ h. p. m. Cette retraite sera prêchée par les révérends pères A. Dazé et A. Langevin.

Mgr l'évêque de Montréal a reçu la lettre suivante de M. J. B. Labelle, agent général du fret et des passagers sur le Chemin de fer du Nord :

“J'ai l'honneur de vous informer que nous accorderons aux membres du clergé le privilège de voyager à moitié prix sur tout le parcours de ce chemin (Chemin de fer du Nord,) jusqu'à avis contraire.

“ Ces messieurs pourront se procurer des permis de demi-place en s'adressant au sousigné (M. J. B. Labelle) ; car il sera nécessaire de présenter ces permis aux agents des stations, chaque fois qu'ils achèteront leurs billets.